



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

18 MARS 1980

PROPOSITION DE DECRET
PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR
DES MUSEES (1)

SOUS - AMENDEMENT
DE M. LAGNEAU A L'AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. HANIN (2)

(1) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - Nos 1 à 9.
(2) Voir Doc. Conseil 34 (1979-1980) - N° 2.

ART. 8

Après les mots

« Le Comité permanent se compose en outre », insérer un nouveau § 1^{er} ainsi rédigé :

« 1. de deux membres choisis dans la catégorie visée au § 1^{er} de l'article 5.

Dès lors, le § 1^{er} de l'ancien texte devient le § 2 et le § 2 devient le § 3.

Justification

Il est souhaitable que le Conseil culturel soit représenté au comité permanent par au moins deux membres.

A. LAGNEAU.